

MAIRIE DE CHAMPLECY

LE BOURG

71120 CHAMPLECY

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le mardi 15 juin 2021
à 20 heures 00 en session ordinaire.

Ordre du jour

- Délibération : adhésion au service commun de remplacement de secrétariat de mairie
- Délibération : CCLGC : rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées
- Délibération : location logement école
- Délibération : report délégation compétence de la Région pour le transport scolaire
- Délibération : suppression poste adjoint administratif
- Délibération : création poste adjoint administratif principal 2ème classe
- Divers

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Champlecyc, le 08 juin 2021

Le Maire



SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2021

Absents excusés : Mathilde CANTON – Marie-Noëlle CACHEUX – Henri LAUGERETTE

Secrétaire de séance : Olivier MONNET

Début séance : 20 h 00

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2021 est approuvé

➤ *Les délibérations suivantes sont prises :*

Approbation des Budgets Primitifs 2021 :

Budget Commune : il s'équilibre à la somme de 196 136,62 € pour le fonctionnement, et à la somme de 56 873,65 € pour l'investissement.

Budget Assainissement : il s'équilibre à la somme de 13 634,31 € pour le fonctionnement, et à la somme de 11 676,68 € pour l'investissement.

11/2021 : Taux imposition 2021

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

Les taux sont donc :

- Taxe Foncière Bâti : 3,45 % + 20,08 % (taux départemental 2020) = 23,53 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 27,17 %

12/2021 : PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (article L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1).

A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Dans le cas où la communauté de communes renoncerait à prendre cette compétence au 1^{er} juillet 2021, elle ne pourrait la reprendre que dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre communauté de communes.

- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR à qui les EPCI membres décideraient de transférer la compétence mobilité.

La communauté de communes intervient à ce jour sur la mobilité via son service communautaire de transport à la demande. Une politique active d'aménagements de déplacements doux est également conduite par l'intercommunalité et ses villes centres. D'autres acteurs interviennent également sur le territoire, qu'il s'agisse de la Ville de Paray le Monial avec le service communal de transport régulier, la plateforme de mobilité portée par la mission locale « C Mobil » au sein du PETR ou encore des initiatives portées par des associations telles que le Pimms à St Bonnet de Joux.

Le diagnostic du Plan climat air énergie territorial (PCAET) acté par le conseil communautaire du 02/03/2021 laisse apparaître :

- Un potentiel de développement important de l'utilisation du vélo y compris électrique autour des villes centres (*Ex : 10 000 habitants sont à moins de 15 minutes du centre-ville de Paray le Monial*)
- Que des réflexions sont à mener avec pôle emploi et les employeurs sur les déplacements domicile-travail : (*Ex 40% des actifs du Grand charolais travaillent dans leur commune de résidence - et 35% en Bourgogne -, alors que seulement 18% de la population utilise un autre mode de transport que les véhicules légers. Développement du covoiturage ? Du télétravail ?*)
- Que la mobilité est aussi une problématique sociale et d'accessibilité. (*Ex : enjeu du budget consacré à ce poste de dépense par les ménages*).

La question de la mobilité sera également un point important du futur PLUi, et du PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui constitue l'étape importante du PLUi. Il détermine les grandes orientations générales du PLUi et fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, déplacements, habitat, environnement, économie, équipements, foncier et ressources.*).

Aussi, en prenant la compétence mobilité, la communauté de communes :

- deviendra un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité
 - Pour les habitants, les employeurs, les autres acteurs du territoire
 - Pour les autres collectivités voisines au sein d'un bassin de mobilité
- maîtrisera l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité
 - Dans le cadre de son projet de territoire
 - En articulation avec ses autres politiques publiques locales
 - En coordination avec la Région et les autres autorités organisatrices de la mobilité
- décidera des services de mobilité qu'elle souhaite organiser ou soutenir
 - En recherchant les services qui correspondent aux besoins locaux
 - En s'appuyant sur des ressources et des moyens éventuellement disponibles à l'AOM régionale
 - En pouvant céder tout ou partie(s) de sa compétence ponctuellement à des communes

Par délibération n° 2021-009 en date du 06 mars 2021, la Communauté de communes le Grand Charolais s'est prononcée favorablement au transfert de la compétence.

Au regard des enjeux d'attractivité et d'aménagement du territoire du Grand Charolais, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes le Grand Charolais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
Vu la délibération n°2021-009, en date du 06 mars 2021 du conseil de la Communauté de communes le Grand Charolais, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice »,

Le Conseil Municipal :

- ✚ **émet un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes le Grand Charolais.**
- ✚ **autorise le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

13/2021 : Geste au restaurant suite au 2^{ème} confinement sur le loyer de mai 2021

(M. MONNET ayant un lieu de parenté avec le restaurateur sort de la salle pour cette prise de décision)

Suite au 2^{ème} confinement lié à la crise sanitaire, M. Stéphane FORJAT, locataire du restaurant de Champlecy ne peut pas exercer son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal a donc décidé de ne pas lui faire payer de loyer pour le mois de mai 2021.

➤ *Les affaires suivantes sont vues :*

- ♦ Arrivée de l'agent technique le 01/06/2021 : une convention de mise à disposition sera signée avec la commune de Volesvres - il travaillera sur la commune de Champlecy tous les lundis et mardis – 16h par semaine
- ♦ Dans le BP, concernant le FNGIR : demander une réévaluation du calcul des conditions d'accès
- ♦ Travaux assainissement : voir si béton à faire à la lagune et voir si besoin d'un curage
- ♦ Achat photocopieur : la rapidité de dépannage sera primordiale pour le choix du prestataire
- ♦ Sauvegardes automatiques : prévoir un endroit extérieur
- ♦ Adhésion au CEP (Centre international d'Etudes des Patrimoines culturels en Charolais-Brionnais) : 25 € pour l'année
- ♦ Locataire de l'appartement de l'école part fin juin : faire une visite pour voir les éventuels petits travaux à faire – mettre annonce sur Le Bon Coin
- ♦ Prévoir journée désherbage et tonte

Fin de séance : 22 h 15